

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	22	147	Entreprise ATALIAN PROPRETÉ – Nettoyage des vitres de la Mairie – place de l'Hôtel de ville, Quai Gagnère, rue Jules Nadi	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-147**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 juillet 2022 de l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ, représentée par Monsieur CONTE Nicolas, dont le siège social se situe au 8 Les Fleurons Allée du Millésime 26600 MERCUROL concernant les travaux de nettoyage des vitres de la Mairie de SAINT-VALLIER le lundi 05 septembre 2022 et pour une durée de 01 jour,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ATALIAN PROPRETÉ est autorisée à réaliser des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie de SAINT-VALLIER le lundi 05 septembre 2022 et pour une durée de 01 jour.

ARTICLE 2 : Sur le quai Gagnère, les places de parking sur les abords de la salle Gagnère seront fermées et réservées au véhicule nacelle de l'entreprise ATALIAN.

La rue Jules Nadi sera fermée le temps du nettoyage des vitres de la Mairie. Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Champ.

Les places de parkings devant la Mairie seront fermées et réservées au véhicule nacelle de l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ.

ARTICLE 3 : L'entreprise ATALIAN PROPRETÉ devra installer des panneaux indicateurs « Route barrée » en amont du chantier à chaque intersection.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Les panneaux d'interdiction, de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ.

ARTICLE 6 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 22 juillet 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Affiché le :
Retiré le :
Par :



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.